

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332**7 mai 2001****SOMMAIRE**

Aero Logistics Development S.A., Luxembourg . . .	15921	Créances Contentieuses Echues, Pétange	15918
Aeroclim S.A., Luxembourg	15920	Nord-Finance S.A., Strassen	15931
Aeroclim S.A., Luxembourg	15920	Orphée S.A., Strassen	15932
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg	15926	Pecap, Sicav, Luxembourg	15932
Agind International S.A., Luxembourg	15922	Petercam Moneta, Sicav, Luxembourg	15932
Albiale S.A., Luxembourg	15922	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	15929
Alesco S.A., Luxembourg	15922	Proventus, Sicav, Luxembourg	15934
Alifil S.A., Luxembourg	15923	QUINSA, Quilmes Industrial S.A., Luxembourg . .	15928
Alifil S.A., Luxembourg	15923	R-Luxinvest S.A., Wasserbillig	15910
Alternative Management Company S.A., Luxembourg	15924	R-Luxinvest S.A., Wasserbillig	15911
Anlilia S.A., Luxembourg	15923	R.I.E. Réalisation Immobilière Européenne S.A., Luxembourg	15931
Arbed S.A., Luxembourg	15925	Ravago S.A., Luxembourg	15911
Arbis S.A., Luxembourg	15921	Sauren Fonds-Select, Sicav, Luxembourg-Strassen	15930
Arcalia International, Sicav, Luxembourg	15935	Selangor Holding S.A., Luxembourg	15935
Areco Holding S.A., Luxembourg	15924	Selangor Holding S.A., Luxembourg	15936
B.C. Holdings S.A., Luxembourg	15915	Sen Mon Fund, Sicav, Luxembourg	15933
BL, Sicav, Luxembourg	15927	Sichel S.A., Pontpierre	15930
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	15934	Société Financière de l'Union S.A., Luxembourg .	15914
CIC/CIAL CH Fund, Sicav, Luxembourg	15927	Société Immobilière et Financière Luxembourg-geoise S.A., Strassen	15927
Cosmos Lux International, Sicav, Luxembourg . . .	15928	Stal Investments S.A., Luxembourg	15913
(The) Delphi Investment Group Holding S.A.H., Luxembourg	15911	Standard Management International S.A., Luxembourg	15914
Developa Holding S.A., Luxembourg	15929	Sulnet S.A., Luxembourg	15914
Developa Holding S.A., Luxembourg	15930	Syrval S.A., Luxembourg	15915
Dexia Greater China, Sicav, Luxembourg	15936	Tammisari Holding S.A., Luxembourg	15915
EDM International, Sicav, Luxembourg	15925	Techno Industrie Holding S.A., Luxembourg . . .	15915
Edilgest S.A., Hachiville	15913	Télé globe Luxembourg S.A., Luxembourg	15916
Ertis S.A., Strassen	15926	Themark Holding S.A., Luxembourg	15914
Immocorp, Sicav, Luxembourg	15931	Togiram S.A., Luxembourg	15916
ING Multi-Strategies Fund, Sicav, Luxembourg . .	15890	Town Properties S.A., Luxembourg	15916
Independence Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	15933	Tristan S.A., Luxembourg	15917
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg .	15935	Velar Holding S.A., Luxembourg	15918
International Wave Holding S.A., Strassen	15934	Ventint S.A., Luxembourg	15918
Kamen S.A. Holding, Luxembourg	15924	Veronagest S.A., Luxembourg	15920
Metal Mechanical Holding Corporation S.A., Luxembourg	15912	Viaduc Holding S.A., Luxembourg	15912
Mobilinvest, Sicav, Luxembourg	15933	Viaduc Holding S.A., Luxembourg	15912
N.A.C.C.E. S.A., Négociations, Acquisitions de		Viarenta S.A., Luxembourg	15929
		Witno Holdings S.A., Luxembourg	15920
		Xerxes S.A., Luxembourg	15921

ING MULTI-STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 52, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth day of March.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1. ING MULTI -STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A., having its registered office at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Here represented by Pierre Delandmeter, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal.

2. ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, having its registered office 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169, USA, here represented by Pierre Delandmeter, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ING MULTI-STRATEGIES FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited liabilities companies, limited partnerships and other investment vehicles, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investments undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investments undertaking. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of fifty thousand USD (50,000.- USD) fully paid, represented by fifty shares (50.- USD) of one thousand USD (1,000.- USD) shares of no par value.

The capital of the Company is denominated in USD.

The minimum capital of the Company may not be less than fifty million Luxembourg francs (50,000,000.- LUF) or its equivalent in USD at the rate fixed by the European Council and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Class or Category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Class or Category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of contributing existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the public, or any other

market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26 - 1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

For each Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or

if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Class or one Category or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes or Categories such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such Class(es) or Category(ies).

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of April at 11.00 a.m. and for the first time in 2002.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class or Category and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Category present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One director may act as proxy holder for several others directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the board of directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be directors and that may, upon approval of the board, sub-delegate their duties. The board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other Company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ING GROUP or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation, including particularly its books, shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. Whenever the Company shall offer shares of any Class or Category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant Class or Category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in the article 23 hereof.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Class of shares, Categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day, divided by the total number of shares of that Category then outstanding on that Valuation Day.

Art. 22. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Class or Category. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Class or Category.

The rate at which all or part of the shares in a given Class or Category are converted to shares of another Class or Category is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 23. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of the shares of each Sub-fund on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and/or Category shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund Class and/or Categories (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The Net Asset Value per Share of a Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class then outstanding on that Valuation Day.

When the Board of Directors has decided for a given Class of Shares to issue several Categories of Shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per Share of a Category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund. The Categories of Shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Category on the basis of issues proceeds and/or repurchases and/or conversion proceeds of Shares of each Category, and shall be adjusted subsequently to the distribution effected as well as to their respective management complement (e.g., specific asset and liabilities attributed to and deducted from only the respective Category). The value of the portfolio entitlements attributed to a particular Category on the given Valuation Day adjusted to the value of the assets and liabilities relating exclusively to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of Shares on that Valuation day. The Net Asset Value per Share of that Category on a valuation Day equals to the total Net Asset Value of that Category on that valuation Day divided by the total number of Shares of that Category then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise provided in the «Sub-Fund Particulars»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Date;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof

shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price in Luxembourg on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be based on the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in investment funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such Investment Funds. These valuations shall normally be provided by the respective administrator or valuation agent of the Investment Fund concerned. These valuations may be determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the finalisation or the auditing of such financial reports.

The Board, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund reference currency will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees may be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of the end of several Valuation Days, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to, but not limited to, all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, performance and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of the constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, sales, advisory (if any), custodial, paying agency and corporate and central administration agency, transfer and registrar agency charges, fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 111(2) of the law of 30 March 1988 on Collective Investment Undertaking, as modified by the article 5 of the law of 17 July 2000, the company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, commitments and obligations attributable to this Sub-Fund.

In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating to it. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Class or Category, will be ascribed equally to the different Classes or Categories, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Class or Category.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the Shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 24. Except as otherwise provided in the prospectus of the Company, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economic, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding-up of the Company, has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,

(g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Class net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 25. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given Class or Category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honoured, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. Shares may be redeemed in specie provided that the shareholder accepts such a redemption in specie, that such a redemption is not made to the detriment of the remaining shareholders and provided that the equity amongst shareholders is at all times respected.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Class or Category, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors and shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed sixty business days from the relevant Valuation Day.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

No redemption by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one Class or Category below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption, as the case may be, of all his shares of such Class or Category.

Under special circumstances affecting the interests of the Company, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Company may also defer payment of the redemption of shares if raising funds to pay such redemption would, in the opinion of the Board of Directors, be unduly burdensome to the corresponding Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemptions price could be based on the then prevailing Net Asset Value.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific Class or Category, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such Class or Category, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific Class or Category falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year. The first accounting year shall begin on the date of incorporation and will terminate on the 31st of December 2001.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Class or Category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 relating to the undertakings for collective investment.

Art. 28. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian»), which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 29. The Board of Directors of the Company shall appoint ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A. as Advisor (the «Advisor»), in connection with the management of the Company and its promotion.

In the event of the termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the Advisor to a name not resembling to one specified in Article 1 hereof.

Except if the said agreement is amended or terminated in agreement with its provisions, the said agreement is concluded for an unlimited period starting on the incorporation date.

Art. 30. In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 on collective investment undertakings.

The proceeds of liquidation of each Class will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Class.

The sums and assets payable in respect of Shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Class may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Class.

Furthermore, in case the Net Assets of any Class would fall below USD 10 million or the equivalent in the Class' reference currency, and every time the interest of the shareholders of the same Class will demand so, especially in case of a change in the economic and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion to the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Class, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Class, as well as suspension of all redemption, subscription or conversion orders, whether pending or not.

The general meeting of shareholders of two or more Classes may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Class concerned, the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(es)) by the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(es) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one-month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Classes with a third party, Luxembourgish or not.

Art. 31. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Class or Category vis-à-vis those of any other Class or Category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class or Category as far as the shareholders of this Class or Category are present or represented.

Art. 32. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 concerning collective investment undertakings.

Subscription and payment

1. - ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (Lux) S.A., prenamed, forty-nine shares of the Onyx sub-fund .	49
2. - ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prenamed, one share of the Onyx sub-fund.	1
Total: fifty shares	50

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Evaluation of the capital

The capital is valued at two millions two hundred and sixty-four thousand Luxembourg francs (LUF 2,264,000.-).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Brian Fischer, Managing Director, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT NEW YORK, USA ;
- Mr Guy de Marnix, Directeur Général, BANQUE BRUXELLES LAMBERT (SUISSE) S.A., Geneva, Switzerland;
- Mr Gerard T. Lins, General Counsel, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169;
- Mr Robert J. Miller, Executive Vice-President and Chief Financial Officer, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169
- Mr Kevin Cassidy, Executive Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169
- Mr Pierre Delandmeter, Attorney-at-law, Luxembourg.

The term of office of these directors expire at the close of general meeting to be held in 2002.

Second resolution

The meeting elected as independent auditor:

- ERNST & YOUNG, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergy.

The term of office of the auditor expire at the close of the ordinary general meeting to be held in 2002.

Third resolution

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A., domiciliée L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, ici représentée par M. Pierre Delandmeter, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, avec siège social au 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY10169, USA, ici représentée par M. Pierre Delandmeter, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations données, signées par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire pour arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ING MULTI-STRATEGIES FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou à des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars, 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille USD (50.000- USD), entièrement libéré et représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

Le capital de la Société est exprimé en USD.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) ou son équivalent en USD au taux fixé par le Conseil de l'Europe et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe ou catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe ou catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs d'investissement et aux restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26 - 1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Pour chaque Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et tel registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personnalité morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à une Loi autre que la Loi luxembourgeoise, comprenant mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ci-après comme «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

(i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'il estimera nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser, lors de l'assemblée générale des actionnaires, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de lui donner la preuve de cette vente dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question ne remplit pas cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de ses actions. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société qui précède immédiatement la date de l'avis de rachat ou qui suit immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 des Statuts, déduction faite des commissions y prévues.

3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; ce prix sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le propriétaire des actions de recevoir le montant déposé (sans intérêts) à la banque après la remise du ou des certificats susmentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la ou les classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conféré par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne, ou que la véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de l'avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'ils en ont la propriété ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qu'elle possède des actions seule ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou les ayants droit soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'ils soient.

Art 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la Classe et de la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêts entre plusieurs Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(ces) classe(s) ou catégorie(s).

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Le quorum et les délais requis par la loi réguleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action, quelle que soit la Classe ou la Catégorie dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque Classe ou Catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation antérieure ou publication.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du conseil d'Administration ou à d'autres parties ou sociétés.

Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des admi-

nistrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et des voix contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Dans le but de réduire les charges courantes et administratives pour permettre une diversification plus large des investissements, le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Sous-Classes sur une base commune, soumis à information appropriée et en conformité avec les lois applicables.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de vote et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions impliquant ING GROUP ou toutes filiales qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'administrateur, directeur.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe ou catégorie en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la classe ou la catégorie correspondante dans les présents statuts, majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas deux jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Évaluation concerné comme défini à l'article 23 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une classe d'actions donnée, des catégories d'actions, différenciées par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion de la part du portefeuille attribuable à chaque catégorie.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une catégorie particulière un Jour d'Évaluation donné ajusté à la valeur des actifs et engagements relative à cette catégorie ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie d'actions ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie un Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie ce Jour d'Évaluation, divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie en circulation ce Jour d'Évaluation.

Art. 22. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou d'une partie de ses actions en actions d'une autre classe ou catégorie existante. La conversion sera faite le Jour d'Évaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre ou du montant en devise et de la classe ou catégorie des actions à échanger ainsi que la nouvelle classe ou catégorie des actions au profit de laquelle la conversion est effectuée. La conversion sera faite à un taux déterminé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions des Compartiments concernés le Jour d'Évaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque classe ou catégorie.

Le taux auquel tout ou partie des actions d'une classe ou catégorie donnée sont converties contre des actions d'une autre classe ou catégorie est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment au jour (défini comme le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie s'exprimera dans la devise du Compartiment, Classe et/ou Catégorie concerné (la «devise de référence») (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment, Classe et/ou Catégorie concerné soit impossible soit dommageable pour les actionnaires).

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Sous-Classe et/ou Catégorie au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Sous-Classe et/ou Catégorie ce Jour d'Évaluation, divisée par le nombre total d'actions de cette Sous-Classe et/ou Catégorie concernée en circulation au Jour d'Évaluation concerné.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour une Classe d'actions donnée d'émettre plusieurs Sous-Classes et/ou Catégories d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Sous-Classe et/ou d'une Catégorie de la manière suivante: à chaque Jour d'Évaluation, l'actif et le passif du Sous-Fonds considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Sous-Fonds. Les Sous-Classes et/ou les Catégories d'actions participent à l'actif du Sous-Fonds dans la proportion de leurs droits respectifs dans le portefeuille.

Les droits au sein du portefeuille sont alloués ou déduits d'une Sous-Classe et/ou d'une Catégorie particulière sur base des procédures d'émission et/ou de rachat et/ou de conversion des actions de chaque Sous-Classe et/ou Catégorie, et seront ajustés aussi bien à la distribution réalisée qu'avec leurs compléments d'exploitation respectifs (ex: actifs et passifs spécifiques attribués uniquement à et déduits uniquement de leur Sous-Classe ou Catégorie respectives). La valeur des droits attachés au portefeuille attribué à une Sous-Classe et/ou une Catégorie au Jour d'évaluation donné, ajustée à la valeur des actifs et des passifs relatifs exclusivement à cette Sous-Classe et/ou Catégorie d'action au Jour d'Évaluation donné représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Sous-Classe et/ou Catégorie d'actions ce Jour d'Évaluation donné. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Sous-Classe et/ou Catégorie à un Jour d'Évaluation déterminé est égale au total de la Valeur Nette d'Inventaire de cette Sous-Classe et/ou Catégorie ce Jour divisé par le nombre total d'actions de cette Sous-Classe et/ou Catégorie alors en circulation.

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sauf stipulation contraire dans le chapitre «Description des Compartiments»

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus, ainsi que les intérêts échus ou courus sur les espèces en dépôt jusqu'à la Date d'Évaluation pertinente;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours publié disponible à Luxembourg sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont échangées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leur valeur réelle, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, seront évalués en fonction de leur valeur probable de revente telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(4) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les instruments régissant de tels fonds d'investissement.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs engagés à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs engagés se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte, de (sans être limité par) toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing, les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III. Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent payeur et de «corporate», d'agent d'administration centrale, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour des taxes échues à la date d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Conformément à l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation

à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements qui lui reviennent. Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à une Classe, une Sous-Classe et/ou une Catégorie particulières seront imputés à parts égales aux différentes Classes, Sous-Classes et/ou Catégories, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe, Sous-Classe et/ou Catégorie.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Evaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en USD s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 24. Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Sous-Classe(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de cette Sous-Classe est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou,

(g) pendant une période quelconque où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autres façons raisonnables pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'une Sous-Classe, le Conseil d'Administration se réserve le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les souscriptions et les demandes de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite dès lors qu'elles arrivent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 25. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une Classe ou Catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Compartiment ne sera obligé de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Evaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Evaluation suivant.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions peuvent être rachetées au moyen de titres en portefeuille pour autant que l'actionnaire accepte un remboursement en nature, que ce remboursement ne soit pas fait au détriment des actionnaires restants et que l'égalité des actionnaires soit maintenue à tout moment.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe ou de la catégorie concernée, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, diminuée des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées par le Conseil d'Administration et sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas soixante jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation concerné.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale dési-

gnée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

La demande de rachat ne peut porter sur un montant inférieur au seuil de détention minimum fixé de temps à autre par le Conseil d'Administration, sauf accord de ce dernier en sens contraire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre d'actions qu'un actionnaire détient au titre d'une classe ou catégorie d'actions donnée en dessous du nombre minimum déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, l'actionnaire en question sera censé avoir ordonné le rachat de toutes les parts qu'il détient dans cette classe ou catégorie.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Société, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. La Société peut également reporter le paiement des rachats si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe ou catégorie en circulation s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette classe ou catégorie, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe ou catégorie spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque classe ou catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque classe ou catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. Le Conseil d'Administration de la Société nommera ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (LUX) S.A. comme Conseiller (Le Conseiller) en rapport avec la gestion et la promotion.

En cas de cessation dudit contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera de nom immédiatement à la demande du Conseiller en un nom différent de celui défini dans l'Article 1^{er} ci-dessus.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les produits de liquidation de chaque Sous-Classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Classe proportionnellement à leur part dans la (les) Sous-Classe(s) respective(s).

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations de Luxembourg. Ces montants seront «calducs» s'ils ne sont pas réclamés dans la période de prescription légale, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle Sous-Classe peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Classe.

De plus, au cas où les actifs nets d'une Sous-Classe quelconque tomberaient en dessous de USD 10 millions ou son équivalent dans la devise de référence de la Sous-Classe concernée, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires de cette Sous-Classe le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de la Sous-Classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans le mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider une Sous-Classe, soit de convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'une Sous-Classe, entraînera la suspension automatique du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Sous-Classe concernée, de même que la suspension de tous ordres de rachat, souscription ou conversion, en suspens ou non.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Classes peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Classe concernée, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Classes (la (les) Sous-Classe(s) absorbée(s)) dans la Sous-Classe restante (la Sous-Classe absorbante). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires de la (des) Sous-Classe(s) absorbée(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion engagera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Après la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société fera un rapport sur la conduite de toute procédure et il certifiera la parité de change des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'une Sous-Classe ou par la fusion de différentes Sous-Classes seront avisés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à fusionner l'une de ses Sous-Classes avec une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

Art. 31. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe ou catégorie par rapport à une autre classe ou catégorie sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette classe ou catégorie, pour autant que les actionnaires de la classe ou catégorie soient présents ou représentés.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et payement

1. - ING MULTI-STRATEGIES MANAGEMENT (Lux) S.A., prénommée, quarante-neuf actions du compartiment ONYX	49
2. - ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, prénommée, une action du compartiment ONYX	1
Total: cinquante actions.	50

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Evaluation du Capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à deux millions deux cent soixante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 2.264.000,-).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Mr Brian Fischer, Managing Director, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT New York, USA;
- Mr Guy de Marnix, Directeur Général, BANQUE BRUXELLES LAMBERT (SUISSE) S.A., Genève, Suisse;
- Mr Gerard T. Lins, General Counsel, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169;
- Mr Robert J. Miller, Executive Vice-President and Chief Financial Officer, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue, New York, NY-10169;

- Mr Kevin Cassidy, Executive Vice-President, ING FURMAN SELZ ASSET MANAGEMENT LLC, 230 Park Avenue, 14th Avenue New York, NY-10169;

- Mr Pierre Delandmeter, Avocat, Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2002.

Deuxième résolution

A été nommée expert indépendant:

- ERNST & YOUNG, L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergy.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale en 2002.

Troisième résolution

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2569 Luxembourg, 52, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2001, vol. 417, fol. 44, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mars 2000.

E. Schroeder.

(22126/228/1357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2001.

R-LUXINVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

Im Jahre zweitausend, am neunten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft R-LUXINVEST S.A., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-Rue, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Bettemburg residierenden Notar Christine Doerner am 10. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 132 vom 2. März 1999 und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Niederanven residierenden Notar Paul Bettingen am 14. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 523 vom 21. Juli 2000, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Andrei Semetchkine, Diplomkaufmann, zu Moskau wohnend, welcher Herrn Anatoli Romanov, Rechtsberater, zu Moskau wohnend, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Christian Seidel, Steuerfachangestellter, zu Trier wohnend.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern folgendes fest:

1) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste ist von den Gesellschaftern sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet worden.

2) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten.

3) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

a) Umwandlung der Aktien der Gesellschaft von Namensaktien in Inhaberaktien und dementsprechende Abänderung des dritten Absatzes von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft.

b) Abberufung von Herrn Anatoli Romanov als Verwaltungsratsvorsitzender, er verbleibt aber im Verwaltungsrat.

c) Ernennung von Herrn Andrei Semetchkine als neuer Vorsitzender des Verwaltungsrates.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Aktien der Gesellschaft von Namensaktien in Inhaberaktien umzuwandeln.

Demgemäss wird der dritte Absatz von Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft abgeändert und erhält nunmehr folgenden Wortlaut:

«Die Aktien sind Inhaberaktien.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Anatoli Romanov, Rechtsberater, zu Moskau wohnend, als Verwaltungsratsvorsitzenden abuberufen, er verbleibt jedoch im Verwaltungsrat.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Herrn Andrei Semetchkine, Diplomkaufmann, zu Moskau wohnend, als neuen Verwaltungsratsvorsitzenden zu ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf dreissigtausend luxemburgische Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Semetchkine, A. Romanov, C. Seidel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 octobre 2000, vol. 419, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, den Parteien auf Verlangen erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 27. Oktober 2000.

A. Weber.

(62321/236/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

R-LUXINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 41, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62322/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

RAVAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 37.026.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tiers que concernant la feuille de dépôt du bilan de la société sous rubrique, il fallait lire:

«Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 70, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.»

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 545, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62323/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2000.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 35.232.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.H., société anonyme holding et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le droit suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDING S.A.H.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63972/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VIADUC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VIADUC HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(63984/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VIADUC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.975.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2000

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

VIADUC HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 12. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63985/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

METAL MECHANICAL HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding METAL MECHANICAL HOLDING CORPORATION S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Altwies, alors de résidence à Dudelange, en date du 25 novembre 1975, publié au Mémorial C n° 44 du 4 mars 1967. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Altwies, en date du 26 février 1976, publié au Mémorial C n° 115 du 5 juin 1976.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-1880 Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Karamitre Biljana, employée privée, demeurant à L-8612 Pratz. L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Karamitre Vangelina, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les sept cents actions d'une valeur nominale de mille francs suisse chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de sept cent mille francs suisses (FS 700.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts, pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'objet social aura désormais la teneur suivante: La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'ex-céderont pas trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Brimeyer, B. Karamitre, V. Karamitre, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 864, fol. 17, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 7 novembre 2000.

G. d'Huart.

(63880/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

EDILGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9956 Hachiville, Maison 70.

LIQUIDATION

Par jugement du 30 juin 1999, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dis-sous et déclaré en état de liquidation la société anonyme EDILGEST S.A., établie et ayant son siège social à L-9956 Hachiville, Maison 70.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Marie-Thérèse Schmitz et liquidateur Monsieur Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

C. Speicher

Avocat à la Cour

Enregistré à Diekirch, le 20 avril 2001, vol. 267, fol. 99, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Felten.

(91276/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 avril 2001.

STAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 51.729.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 14.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63959/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 60.429.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la Société SOCIETE FINANCIERE DE L'UNION S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(63952/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 20.029.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(63960/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SULNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 64.006.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 15.00 heures*

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63965/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

THEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 66.848.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 6 octobre 1998 pour une durée indéterminée entre THEMARK HOLDING S.A., société anonyme holding et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

THEMARK HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63973/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

SYRVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.266.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYRVAL S.A.
Société Anonyme
Signature

(63967/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TAMMISARI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 62.961.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société TAMMISARI HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63969/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.094.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2000, vol. 545, fol. 44, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société TECHNO INDUSTRIE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(63970/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered Company: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.560.

—
Following the annual general meeting held on June 28th, 2000 and the resolutions taken by the Board of Directors at the meeting of June 27th, 2000, the Board of Directors and Officers are comprised as follows:

Board of Directors:

- Thomas B. Allin
- Thomas G. Wattles
- Jeremy J. Plummer
- A. Richard Moore Jr.

Vice-president:

- Laura Hamilton

The Company is bound by the sole signature of any Director or by the sole signature of a Vice-President.

On behalf of

B.C. HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 1. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64062/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

TELEGLOBE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 66.826.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(63971/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TOGIRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 70.992.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 8 septembre 1999 pour une durée indéterminée entre TOGIRAM S.A., société anonyme, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

TOGIRAM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63974/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TOWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TOWN PROPERTIES S.A., avec siège à Pétange, constituée sous la dénomination de EUROPEAN PROPERTIES S.A., suivant acte notarié du 5 mai 1989, publié au Mémorial C page 13702/89.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 3 mai 1995, publié au Mémorial C numéro 384 du 11 août 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de soixante millions (60.000.000,-) de francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, et modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts.

2. Fixation du capital social et du capital autorisé en euro et modification afférente de l'article 3 alinéas 1^{er} et 2 des statuts.

3. Changement de la raison sociale en TOWN PROPERTIES HOLDING S.A., et modification afférente de l'article 1^{er} première phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Pétange à Luxembourg.

L'adresse du siège est L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Suite à ce changement, il y a lieu de modifier l'article 1^{er} alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 3. «The registered office of the corporation is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.»

Art. 1^{er}. Alinéa 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital social et le capital autorisé en euro.

Le capital social est fixé à EUR 1.487.360,-, tandis que le capital autorisé est fixé à EUR 148.736.112,-.

Suite à cette résolution, les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 3 des statuts ont désormais la teneur suivante:

Art. 3. Alinéas 1^{er} et 2. The company's subscribed capital is set at 1,487,360.- euros, represented by 600,000 shares without par value.

The authorised capital is set at a total sum of EUR 14,873,612.- euros, represented by 6,000,000 shares without par value.

Art. 3. Alinéas 1^{er} et 2. «Le capital social est fixé à 1.487.360,- euros, représenté par 600.000 actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à euros 14.873.612,-, représenté par 6.000.000 d'actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en TOWN PROPERTIES HOLDING S.A., et en conséquence l'article 1^{er} première phrase aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Première phrase. «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TOWN PROPERTIES HOLDING S.A.»

Art. 1^{er}. Première phrase. Il est constitué par la présente entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires d'actions par après, une société sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de TOWN PROPERTIES HOLDING S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, J. Tressel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2000, vol. 864, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 6 novembre 2000.

G. d'Huart.

(63977/207/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TRISTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 66.486.

Contrat de Domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 30 septembre 1998 pour une durée indéterminée entre TRISTAN S.A., société anonyme holding, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

TRISTAN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63978/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.444.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 avril 2000

- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme
VELAR HOLDING S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63981/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VENTINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.880.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VENTINT S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

(63982/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

N.A.C.C.E. S.A., NEGOCIATIONS, ACQUISITIONS DE CREANCES CONTENTIEUSES ECHUES,
Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) TOWN PROPERTIES S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, représentée par Monsieur Jean Tressel, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

2) Monsieur Jean Tressel, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de N.A.C.C.E. S.A. (NEGOCIATIONS, ACQUISITIONS DE CREANCES CONTENTIEUSES ECHUES S.A.)

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

La société a également pour objet le rachat de toutes créances hypothécaires ou non hypothécaires.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) TOWN PROPERTIES S.A.	999 actions
2) Jean Tressel	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel

b) Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

c) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Tressel, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Tressel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000, vol. 864, fol. 20, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 2000.

G. d'Huart.

(64010/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

VERONAGEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 6 octobre 2000, que le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Angelo De Bernardi Président du Conseil d'Administration et Mademoiselle Martine Gillardin Vice-Présidente.

Luxembourg, le 11 octobre 2000.

Pour extrait conforme

N. Schaeffer

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2000, vol. 545, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63983/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

WITNO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 46.590.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 21 septembre 2000 à 17.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Phillippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 93, case 2. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63986/046/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

AEROCLIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.785.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(64035/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AEROCLIM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.785.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 23 mai 2000

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée;

4. L'Assemblée décide de reconduire pour une période de un an les mandats d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, Rodney Haigh et Nour-Eddin Nijar et le mandat du commissaire aux comptes HRT REVISION, S.à r.l.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2001.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 545, fol. 5, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64036/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

XERXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.569.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 février 2000

- La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant 29, avenue du Bois à L-1251 Luxembourg est nommée comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Luxembourg, le 2 février 2000.

Certifié sincère et conforme

XERXES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63988/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

AERO LOGISTICS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue de Genêts.
R. C. Luxembourg B 68.384.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 16 octobre 2000

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer aux postes d'administrateurs, en remplacement des administrateurs existants, Monsieur Angelo Zito, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, Monsieur Marc Lamiroy, employé privé, demeurant Leuze (Belgique), Monsieur Michele Capurso, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire existant, la FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats du commissaire aux comptes et du conseil d'administration viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64037/804/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ARBIS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.885.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Signature.

(64052/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

AGIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.820.

- Le domicile de la société AGIND INTERNATIONAL S.A. est refixé à Luxembourg au 23, avenue Monterey.

Luxembourg, le 31 octobre 2000.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64038/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ALESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 64.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg, président,
- Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,
- Monsieur Philippe Gilain, employé privé, Luxembourg,
- Monsieur Charles Meyer, employé privé, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- CHECK CORP, Alofi, Niue

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(64040/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ALBIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.861.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 octobre 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration:

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
- Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

ALBIALE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64039/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ALIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.382.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 septembre 2000

«... Après en avoir délibéré, et en vertu de l'autorisation lui accordée par l'assemblée générale, le conseil prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le conseil d'administration décide de supprimer la valeur nominale des actions et, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, décide de convertir avec effet immédiatement le capital, actuellement exprimé en liras italiennes, en euros, de sorte qu'il s'établisse à EUR 955.445,26 (neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-six cents).

2. Le conseil d'administration décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 955.445,26 (neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-cinq euros et vingt-six cents), représenté par 18.500 (dix-huit mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Mandat est donné à chaque administrateur, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente....»

Luxembourg, le 24 octobre 2000.

J. Seil / H. Grisius

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64041/226/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ALIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.382.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64042/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ANLILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.862.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 octobre 2000

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Madame Federica Bacci comme nouvel administrateur avec effet au 28 mars 2000, en remplacement de M. Gustave Stoffel qui a présenté sa démission.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2000:

Conseil d'administration:

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.
Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A. ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg.

Pour extrait conforme

ANLILIA S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64049/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 64.085.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 avril 2000

1. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende de USD 45,77 par action pour un montant total de USD 19.752,-, d'allouer USD 936,30 à la réserve légale au titre de l'exercice clôturé le 31 janvier 2000.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la réélection du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Administrateurs:

Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
Maître Jacques Elvinger, Avocat, ELVINGER HOSS & PRUSSEN.

Auditeur:

ERNST & YOUNG ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi BP 351 L-1359 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

X. Balthasar / F. Nilles

Fondé de Pouvoir / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol.546, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64043/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

KAMEN S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.286.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 3 mai 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(01716/000/17)

Le Conseil d'Administration.

ARECO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.277.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 2 mai 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.
(01720/000/18) Le Conseil d'Administration.

EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires au porteur, désireux de participer à l'assemblée, sont priés de déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
I (02121/755/23) Le Conseil d'Administration.

ARBED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.990.

Les actionnaires de la société anonyme ARBED sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001, à 11.00 heures, au siège social, 19, avenue de la Liberté à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et attestation des réviseurs d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2000.
2. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 2000.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Nominations au Conseil d'administration et désignation des réviseurs d'entreprises.
6. Renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration, pour une durée maximale de 18 mois, d'acquiescer des actions de la Société ou d'en faire acquiescer par d'autres sociétés du groupe visées par l'article 49bis de la loi du 10 août 1915; détermination du nombre maximum d'actions à acquiescer ainsi que des contre-valeurs minimale et maximale d'acquisition.

Le Conseil d'administration rappelle aux actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 30 des statuts (*).

Le dépôt des actions au porteur pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 19 mai 2001 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

- 1) au siège social, 19, avenue de la Liberté, à Luxembourg;
- 2) à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG;
- 3) à la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG;
- 4) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT;
- 5) à la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE,
- 6) à la BANQUE DE LUXEMBOURG.

En Belgique:

- 1) à la FORTIS BANQUE S.A.;
- 2) à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT S.A.

En France:

- 1) à la SOCIETE GENERALE;
- 2) au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL;
- 3) au CREDIT LYONNAIS;
- 4) au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ.

Aux Pays-Bas:

à la ABN-AMRO BANK.

En Suisse:

à l'UBS S.A.

En République Fédérale d'Allemagne:

- 1) à la DRESDNER BANK AG;
- 2) à la BHF-BANK AG;
- 3) à la COMMERZBANK AG;
- 4) à la DEUTSCHE BANK AG;
- 5) à la BAYERISCHE HYPO- UND VEREINSBANK AG;
- 6) à la WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 21 mai 2001 au siège de la société.

(*) Article 30 des statuts:

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Chaque action donne droit à une voix.

Pour avoir droit d'assister aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs titres aux lieux et entre les mains désignés par le Conseil d'administration, cinq jours au moins avant la date fixée pour chaque assemblée. Il est remis à chacun d'eux une carte d'admission, qui est nominative et personnelle et qui constate le nombre d'actions déposées.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur le registre des actions nominatives depuis plus de cinq jours, sont admis à l'assemblée sans autre formalité.

Le Conseil d'administration

J. Kinsch

Président

I (02141/571/64)

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 31 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1999.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 1999.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

I (02199/581/16)

Le Conseil d'Administration.

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 23 mai 2001 à 11.00 heures, route d'Arlon 134 à L-8008 Strassen

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (02349/000/16)

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.243.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BL à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (02299/755/22)

Le Conseil d'Administration.

CIC/CIAL CH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.914.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes pour la période du 19 mai au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (02300/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 27.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 mai 2001 à 12.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (02329/000/18)

Le Conseil d'Administration.

QUINSA, QUILMES INDUSTRIAL, Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 32.501.

As a result of the lack of quorum for the non-voting preferred shares at the Extraordinary General Meeting initially convened for April 25, you are cordially invited to attend a

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of QUILMES INDUSTRIAL, Société Anonyme («Quinsa» or the «Company») which will be held at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg at 11.00 a.m., local time on June 8, 2001.

The Extraordinary General Meeting at which no quorum will be required for valid deliberation will be held to consider and vote upon the proposed capital restructuring of the Company (the «Transaction») in one resolution covering all items of the agenda set forth below. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda:

1. Split of the ordinary shares of Quinsa by ten and rename such shares as Class' A shares, such that each ordinary share outstanding will become ten Class A shares;
2. Conversion of all non-voting preferred shares into voting shares (with one vote per share) on a one-for-one basis and renaming such shares as Class B shares and cancellation of the Class of non-voting preferred shares;
3. Adjustment of the rights to dividends and liquidation proceeds of each class of shares so that each Class B share shall have dividend rights and rights to the proceeds of liquidation equal to ten times the rights of each Class A share;
4. Permit conversion of Class A shares into Class B shares upon request of holders of Class A shares during the period of July 1 to July 18, 2001 and then during a similar period every year thereafter and determination of limitations on conversion of Class A shares into Class B shares;
5. Amend Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company to restate the previously existing provision relating to the authorized capital and inter alia to waive preferential subscription rights of shareholders to subscribe for further issues of Class A shares or Class B shares within the limits of the authorized share capital for a new 5-year period.
6. Amend the Articles of Incorporation, in particular Articles 5 and 7, to reflect the foregoing resolutions.

At the meeting, each class of shares will vote separately as a class. Resolutions will be validly adopted if approved by a two-thirds majority of the ordinary shares present or represented at the meeting and by a majority of two thirds of the non-voting shares (which will, in accordance with Luxembourg law, have full voting rights in this Extraordinary General Meeting) present or represented at the meeting. Under the terms of the Deposit Agreement pursuant to which the Company's ADSs were issued, (and which will, in accordance with the Deposit Agreement, have full voting rights in this Extraordinary General Meeting), holders of the Company's ADSs will be entitled to vote along with holders of the preferred shares.

The full text of the resolutions, proxy statement and general information relating to this Extraordinary General Meeting of Shareholders may be inspected and copies thereof may be obtained without costs at the registered office of the Company, at BANQUE PRIVEE QUILVEST, 243, boulevard Saint-Germain, Paris 7^e or at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Holders of bearer shares who wish to attend this meeting and to vote must deposit their shares with banks or financial institutions in Luxembourg or abroad or at the registered office of the Company before May 30, 2001. Holders of registered shares must advise the company whether they intend to attend the meeting and proxies must be deposited at the registered office before such date.

Proxies and voting instructions submitted to the first meeting will remain valid.

The notice for this meeting is given in accordance with Article 18 of the Articles of Incorporation.

By order of the Board of Directors

C. Hoffmann

Secretary General

I (02348/000/52)

COSMOS LUX INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.467.

Nous avons le plaisir de vous inviter à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la SICAV mentionnée ci-dessus qui se tiendra au siège social de la SICAV à Luxembourg, 4, boulevard Royal le 21 mai 2001 à 11.00 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation du bilan, compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2000

3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises

4. Divers

I (02372/000/18)

COSMOS LUX INTERNATIONAL, SICAV.

PRESTA-GAZ, Société Anonyme.

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 17 mai 2001 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire,
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000, affectation au résultat,
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

II (01201/000/18)

Le Conseil d'Administration.

VIARENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.171.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 21 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (01404/000/17)

Le Conseil d'administration.

DEVELOPA HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 8.534.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 21. Mai 2001 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Verlesung des Jahresberichtes 1999 und 2000 des Verwaltungsrates und Vorlage der Bilanzen mit Gewinn- und Verlustrechnungen zum 31. Dezember 1999 und 31. Dezember 2000;
2. Verlesung der Prüfungsberichte des Aufsichtskommissars;
3. Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen zum 31. Dezember 1999 und 31. Dezember 2000; Beschlussfassung über die Gewinnverwendung;
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für die Geschäftsjahre 1999 und 2000;
5. Statutarische Ernennungen;
6. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer Bank oder am Sitz der Gesellschaft hinterlegen.

II (01813/000/23)

Der Verwaltungsrat.

DEVELOPA HOLDING, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 8.534.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 21. Mai 2001 um 12.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Entscheidung über die eventuelle Liquidation der Gesellschaft;
2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Vollmacht;
3. Verschiedenes.

Die Entscheidungen der Generalversammlung werden durch eine Mehrheit von zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei einer Bank oder am Sitz der Gesellschaft hinterlegen.

II (01812/000/18)

Der Verwaltungsrat.

SAUREN FONDS-SELECT, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT, SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 16. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Biligung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01827/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SICHEL, Société Anonyme.

Siège social: Pontpierre.
R. C. Luxembourg B 5.322.

Convocation à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse suivante, 81, rue de Luxembourg, L-4391 Pontpierre, Bâtiment Leysser, le jeudi 17 mai 2001 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Présentation, examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000; affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations.
5. Divers.

Prière de se conformer à l'article 21 des statuts.

II (01833/000/19)

Le Conseil d'Administration.

R.I.E. REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.
R. C. Luxembourg B 45.712.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 mai 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (01834/664/14)

Le Conseil d'Administration

IMMOCORP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.003.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV IMMOCORP à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 10.00 heures à la BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Examen et approbation des comptes de l'Exercice Financier d'IMMOCORP arrêté au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Elections statutaires.
6. Rémunération aux Administrateurs.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins, cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès d'une des banques suivantes:

Luxembourg: BANQUE DE LUXEMBOURG,
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG,
FORTIS BANK LUXEMBOURG.

Belgique: FORTIS BANQUE.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01866/755/28)

Le Conseil d'Administration.

NORD-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 37.445.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 15 mai 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (02139/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PECAP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.817.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PECAP à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *16 mai 2001* à 16.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01950/755/23)

Le Conseil d'Administration.

PETERCAM MONETA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.352.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PETERCAM MONETA à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *16 mai 2001* à 14.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01951/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ORPHEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.423.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi *15 mai 2001* à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (02138/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MOBILINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.321.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav MOBILINVEST à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 17.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, S.A., à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01952/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SEN MON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.176.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav SEN MON FUND à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 11.30 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01953/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INDEPENDENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 58.112.

By this notice, the shareholders are convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 15th May 2001 at 12.00 noon (local time) at the Company's registered office.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the balance sheet, the profit and loss account and appropriation of the result as at 31st December 2000.
3. Discharge to be given to the Directors and the auditor.
4. Action on a motion in conformity with Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies.

II (02184/000/16)

The Board of Directors.

BOND UNIVERSALIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.223.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOND UNIVERSALIS à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 12.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01954/755/23)

Le Conseil d'Administration.

PROVENTUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.128.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav PROVENTUS à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 14.00 heures dans les locaux de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., 1A, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès de:

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

PETERCAM S.A., Société de Bourse, 19, place Sainte-Gudule, B-1000 Bruxelles.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01955/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL WAVE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 35.511.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 15 mai 2001 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (02224/000/17)

Le Conseil d'Administration.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders to be held at 66, avenue Victor Hugo, 3rd Floor, L-1750 Luxembourg on 21 May 2001 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To receive and adopt the directors' report and the report of the commissaire (statutory auditor) for the financial year ended 31 December 2000.
2. To receive and adopt the financial statements of the Company and its subsidiaries.
3. To consider and approve an appropriation in the amount of USD 420,602.- to the legal reserve.
4. To consider and approve the payment on 25 May 2001 of a final dividend of US 23 cents per share to Shareholders registered on 30 April 2001 in the Company's register of Shareholders,
5. To grant a discharge to the directors and the commissaire in respect of the execution of their mandates to 31 December 2000.
6. To re-appoint the current directors and the commissaire for a new term ending at the Annual General Meeting in 2002.
7. To authorise the directors to fix the remuneration of the commissaire.

Shareholders are invited to attend and participate in the Annual General Meeting. If Shareholders are unable to attend the meeting but have questions or comments in connection with the above resolutions, please feel welcome to contact us prior to the meeting.

II (02135/000/24)

By order the Board.

ARCALIA INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.380.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 16 May 2001 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorized Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2000.
3. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 31 December 2000.
4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (02076/755/19)

By order of the Board of Directors.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 16.742.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur;
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 8 mai 2001 au plus tard, aux guichets du CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le liquidateur par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (02124/000/20)

Le Liquidateur.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 16.742.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 15 mai 2001 à 14.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur sur l'état de la liquidation au 31 décembre 2000.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes.
3. Décharge à donner au liquidateur.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 8 mai 2001 au plus tard, aux guichets du CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG, 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le liquidateur par lettre recommandée à la poste dans le même délai.
II (02125/000/21) *Le liquidateur.*

DEXIA GREATER CHINA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of DEXIA GREATER CHINA will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on May 14, 2001 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2000; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of DEXIA GREATER CHINA, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02250/755/23)

The Board of Directors.
